

Séance du 25 mai 2020 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Secrétaire de séance : Mme LESOUEF Magali

Président de séance : M. MORIN Joël

Election du maire

Ouverture de la séance par M. MASSELIN, maire qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

M. Joël MORIN, doyen des membres présents, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Dépouillement :

Votants	: 15
Nul	: 0
Exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

A obtenu :

– Mme Elise ROUSSEL : 15 voix

Mme Elise ROUSSEL est élue maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints à élire pour seconder le maire dans sa fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoint.

Election des adjoints

Elle a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Une liste de trois adjoints a été présentée. Il est procédé à leur élection.

Dépouillement :

Votants		: 15
Nuls	:	0
Exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

M. PELLÉ David, Mme HÉLARY Fabienne et M. GAILLARD Christian sont élus adjoints au maire.

TARIFICATION DE LA GARDERIE

Depuis la réouverture de l'école, seul la moitié des effectifs du CP au CM2 est **accueillie** deux jours par semaine.

La garderie fonctionne de 7h30 à 8h15 avec un accueil des enfants tous les quarts d'heure. Les classes sont accueillies par les enseignants sur 2 horaires de rentrée, le premier à 8h20 et le second à 8h40.

Les enfants reprennent la classe après déjeuner et finissent leur journée à 14h45 ou 15h.

Entre 15 h et 17h chaque classe est prise en charge par un agent communal. Ce créneau horaire est assimilable à celui des TAP en temps normal, c'est un temps non facturé aux familles. Les parents sont invités à récupérer leur(s) enfant(s) le plus tôt possible.

Un service de garderie est proposé le matin et le soir à partir de 17 heures uniquement pour les enfants du personnel soignant et professions assimilées (hormis cas justifié).

Pas d'école le mercredi, seuls les enfants de soignants sont accueillis sous compétence communale le matin, l'accueil de l'après-midi relève du CLSH.

Les prestations proposées étant différentes de celles comprises aux tarifs votés en août 2019 (délibération n°7.1-19-08-27/46), Mme le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- garderie de 7h30 à 8h : 1.15 €
- garderie de 17h à 18h30 : 1.15 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants jusqu'à la fin de la crise sanitaire :

- garderie de 7h30 à 8h15 : 1.15 €
- garderie de 17h à 18h00 : 1.15 €
- garderie après 18h : 0.70 €

OPERATION ARGENT DE POCHE

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal quant au maintien cet été de l'opération Argent de Poche votée en début d'année. Cette opération vise à recruter des jeunes âgés de 16 à 17 ans inclus qui, sous surveillance d'agents communaux, effectuent des menus travaux à raison de 3 heures/jour le matin.

Le conseil municipal est favorable au maintien de cette action dès l'instant que les gestes barrières sont appliqués et que le port du masque est obligatoire.

- *Délibération 7.1-20-05-25/16 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 28/05/2020*

QUESTIONS DIVERSES

Covid19 : achat de masques

Mme le maire informe le conseil municipal que la commune a participé à la commande de masques initiée par le Conseil Départemental avec le partenariat des communautés d'agglomération. Elle tient à préciser que le conseil départemental en finance 60% et que contrairement à ce qu'il a été annoncé dans la presse, les 40% restant ne sont pas financés par la communauté d'agglomération mais par les communes.

Ce qui laisse un reste à charge de 2.40 € HT par masque. Nous sommes en attente de la livraison prévue fin mai.

Parallèlement, la collectivité a acquis 200 masques pour faire face aux besoins urgents de ses habitants et équiper le personnel communal.

La mairie a reçu des demandes d'entreprises locales pour lesquelles la fourniture de masques a été consentie moyennant la vente à prix coûtant, soit 5.84 € HT. Les membres du conseil, après délibération, sont favorables à cette décision.

- *Délibération 7.1-20-05-25/17 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 28/05/2020*

Interrogé sur la périodicité des réunions du conseil municipal, le conseil municipal s'accorde sur le 2^{ème} mardi du mois à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.